



ARRÊTÉ

n°2424 du 25/11/2025

Portant réglementation de circulation dans le cadre des travaux sur la RD64A au N° 2 Rue de Gandren en vue du raccordement électrique pour une production de panneaux photovoltaïques.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 24 novembre 2025 de Monsieur TAGAY Tarik Société TERRALEC chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu entre le 27/11/2025 et le 05/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux sur la D64A, de raccordement de panneaux photovoltaïques à l'adresse du 2 rue de Gandren (Propriété de M. Biver Louis) ; suivant plan ci-annexé, il y a lieu de restreindre la vitesse de circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à la hauteur du chantier, pour permettre le déroulement des travaux à compter du jeudi 27 novembre 2025 jusqu'au dimanche 05 avril 2026 ;

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera à la charge, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, à partir du 27/11/25 jusqu'au 05/04/26 ;

ARTICLE 3 :

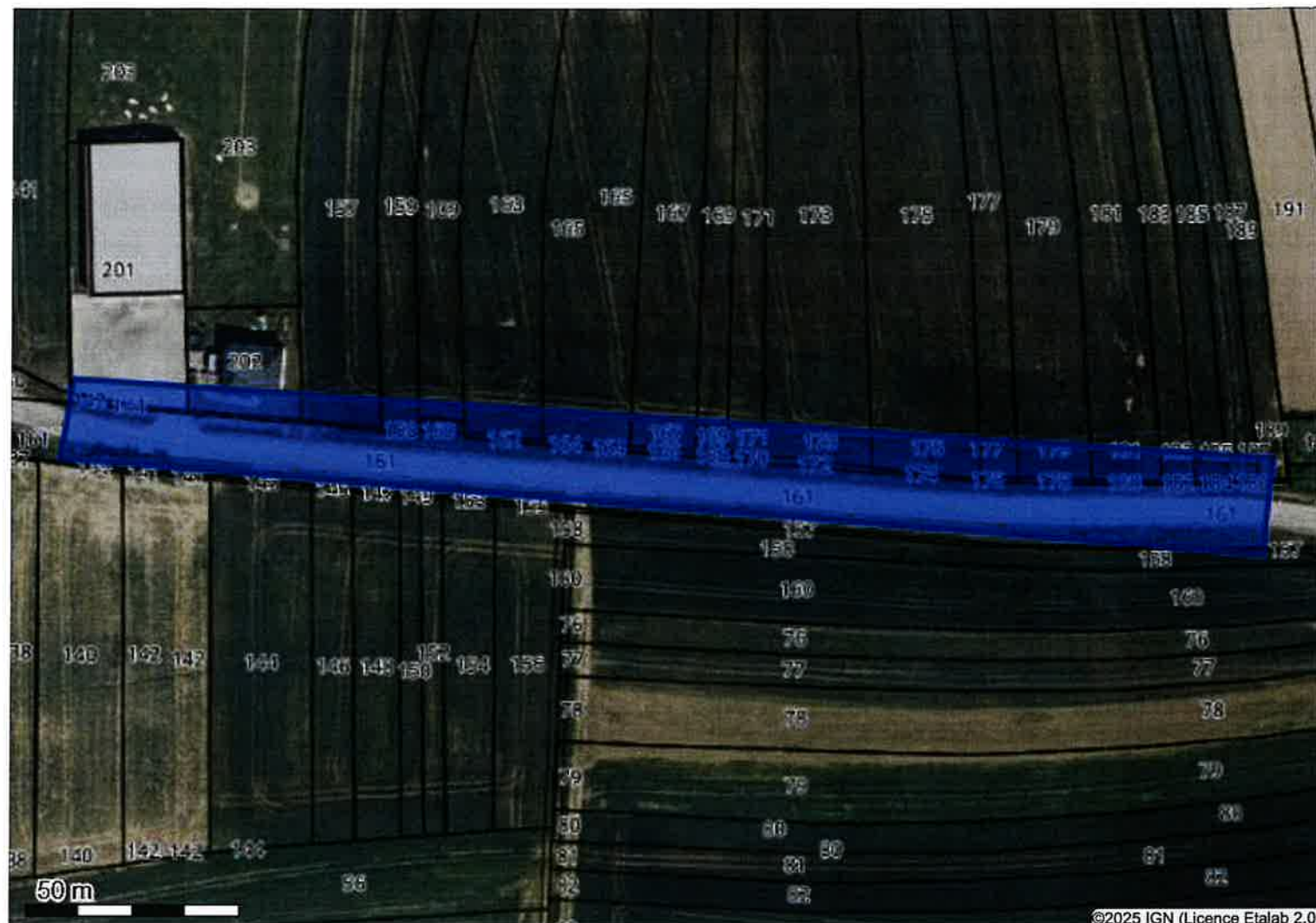
M. le Maire de la commune de Beyren-Lès-Sierck, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Département de la Moselle.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Philippe GAILLOT





Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.29760709,49.47088427 6.29756417,49.47071694 6.30150165,49.47051475 6.30153384,49.47071694 6.29760709,49.47088427</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.470884 6.297607); (49.470717 6.297564); (49.470515 6.301502); (49.470717 6.301534); (49.470884 6.297607);
```

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement, survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

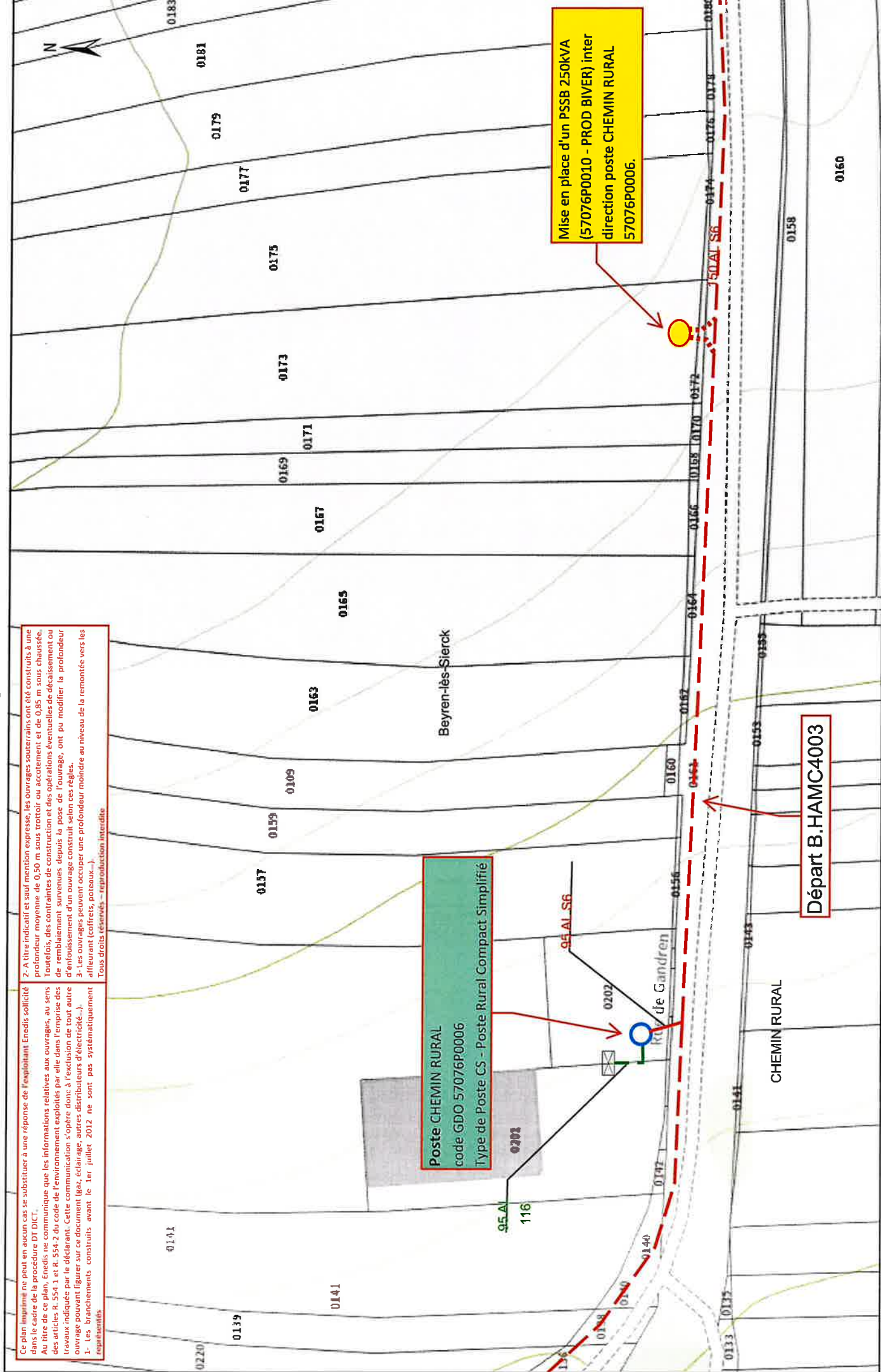
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

Poste CHEMIN RURAL
code GDO 57076P0006
Type de Poste CS - Poste Rural Compact Simplifié

Mise en place d'un PSSB 250KVA
(57076P0010 - PROD BIVER) inter
direction poste CHEMIN RURAL
57076P0006.

Départ B.HAMC4003



18/12/2024
00.04.00

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gâze, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés — reproduction interdite

Réalisation d'une tranchée et pose d'un câble S240AL sur 24 mètres.
Mise en place d'une armoire C4 400A.

Mise en place d'un PSSB 250kVA inter direction poste CHEMIN RURAL 57076P0006.

Réalisation de 2 fouilles et 2 jonction HTA S150AL - S150AL.
Réalisation d'une tranchée et pose de 2 câble HTA S150AL sur 8 mètres.